

PREFET DE LA HAUTE-MARNE

Préfecture

Chaumont, le 26 FEV. 2019

Direction de citoyenneté et de la légalité

Bureau du contrôle budgétaire
et des dotations de l'Etat

Affaire suivie par Elisabeth REMENANT
Tél : 03.25.30.52.54
elisabeth.remenant@haute-marne.gouv.fr

La Préfète de la Haute-Marne

à

Destinataires in fine

OBJET : Programmation 2019 DETR

Le 1^{er} février dernier, la commission d'élus prévue par l'article L2334-37 du Code Général des Collectivités Territoriales a déterminé les catégories d'opérations prioritaires de la programmation 2019 de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux.

L'appel à projet et les annexes s'y rapportant, ainsi que le formulaire de demande, sont joints au présent courrier et sont téléchargeables sur le site internet de la Préfecture sous la rubrique « Politiques publiques » puis « Collectivités territoriales ».

Les formulaires de demande devront être adressés en préfecture pour les dossiers relevant de l'arrondissement de Chaumont, ou en sous-préfecture pour ceux relevant respectivement des arrondissements de Saint-Dizier et Langres. Les attributions d'un montant inférieur à 100 000 € mobiliseront la dotation « au fil de l'eau ». En revanche, les dossiers, pour lesquels un montant supérieur est sollicité, seront soumis à l'avis de la commission des élus qui devrait se réunir en juin et septembre. L'envoi des dossiers relevant de cette catégorie devra impérativement être effectif au 15 avril pour la réunion de juin et au 15 août pour celle de septembre.

Dans un souci de meilleure gestion de l'enveloppe attribuée à la Haute-Marne en faveur des projets structurants, je souhaite connaître sans délai vos intentions concernant des demandes supérieures à 100 000 €. L'imprimé joint dénommé « prévision grand projet » devra être à cet effet retourné au plus tard le 15 mars, par mail à l'adresse : elisabeth.remenant@haute-marne.gouv.fr

Pour mémoire, il convient de veiller à ne présenter que les projets suffisamment matures pour permettre leur démarrage dans les meilleurs délais. En revanche, au moment de l'envoi des dossiers, aucun devis ou bon de commande ne doit avoir été signé, aucun marché de travaux ne doit avoir été notifié et la délibération approuvant un projet ne doit pas retenir de devis ou d'entreprise, à défaut de quoi l'opération serait réputée avoir démarré et le dossier serait inéligible.

La qualité du projet, son coût, son plan de financement et sa cohérence par rapport aux stratégies locales, ainsi que la capacité financière de la collectivité à le porter, permettront de définir les opérations prioritaires pour bénéficier de la DETR.

J'appelle tout particulièrement votre attention sur le coût prévisionnel des opérations présentées qui doit être estimé au plus juste, de trop nombreuses opérations étant sous-réalisées. Il convient en effet de ne plus risquer de retenir d'actions dont la réalisation mobiliserait des montants de crédits inférieurs à la dotation attribuée, car notre département se caractérise par un phénomène, désormais à proscrire, consistant à devoir restituer des montants résiduels de crédits non consommés, qui sont irrémédiablement perdus pour la Haute-Marne.

Les services de la préfecture et des sous-préfectures restent à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire.



Elodie DEGIOVANNI

DESTINAIRES IN FINE

- Mesdames et Messieurs les Maires des communes du département de la Haute-Marne
sauf Chaumont et Saint-Dizier
 - Mesdames et Messieurs les Présidents des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité
propre du département de la Haute-Marne
 - M. le Président du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du pays de Langres
 - Mesdames et Messieurs les Présidents des syndicats de communes du département de la Haute-Marne
 - Mesdames et Messieurs les Présidents des syndicats mixtes du département de la Haute-Marne
-
- Copie pour information à MM. les Sous-Préfets de Langres et Saint-Dizier